Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 28 (1998)
Heft: 7-8

Artikel: Etes-vous un bon consommateur?
Autor: Chassot, Janine
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-826729

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Etes-vous un bon consommateur?

Un consommateur averti en vaut deux, ou peut-être même six, si vous trouvez la bonne réponse en devinant qui, de Tom, Léo et Eva est le consommateur bien informé. Attention, ce n'est pas le même chaque fois!

QUESTION 1

a) Tom: «J'ai reçu dans mon courrier un disque que je n'ai jamais commandé, j'en suis sûr. J'ai le droit de le garder, d'en faire ce que je veux et de ne rien payer. Qu'en pensez-vous?»

b) Eva: «Tu dois le garder un an à disposition de l'expéditeur!»

c) Léo: «Tu dois le renvoyer, en port dû, bien sûr!»

QUESTION 2

a) Eva: «Je vais aller acheter une nouvelle crème solaire. Contrairement aux aliments, la liste des ingrédients n'est pas obligatoire. C'est difficile, car j'ai des allergies et je choisis le produit qui porte la composition.»

b) Léo: «La liste détaillée des composants est obligatoire pour tous les cosmétiques.»

c) Tom: «Non, uniquement pour ceux qui sont hypoallergiques.»

QUESTION 3

a) Léo: «J'aime les omelettes bien baveuses, faites avec des œufs tout frais. Aussi, je n'achète que ceux qui sont dans un réfrigérateur et au marché, ceux qui sont étiquetés «œufs à gober».

b) Tom: «Les œufs non réfrigérés peuvent avoir de un à 20 jours. Ceux qui sont réfrigérés, plus de 20 jours.»

c) Eva: «La mention «œufs à gober» n'est pas autorisée, on doit mettre «œufs du jour».

QUESTION 4

a) Tom: «Hier, j'ai participé à une excursion-vente en car. J'ai acheté un robot de cuisine et on me dit qu'un tel objet coûte quatre fois moins cher en magasin. J'ai eu tort, mais ce qui est signé est signé!»

b) Léo: «Non, tu as cinq jours pour résilier ton contrat en recommandé.»

c) Eva: «Pas du tout, tu as sept jours...»

QUESTION 5

a) Eva: «Avec mes allergies, je fais attention à ce que je mange. Regardez cette étiquette, par exemple, il y a de la thiamine, du E330. Tout chimique.»

b) Léo: «Pas du tout, la thiamine, c'est le nom scientifique de la vitamine B1 et le E330, c'est l'acide citrique.»

c) Tom: «Non, la thiamine, c'est un dérivé du soja et le E330 c'est un colorant naturel, le carotène.»

QUESTION 6

a) Léo: «J'ai un ami qui a eu un grave accident avec un produit défectueux. Le producteur, je crois, était responsable et mon ami a obtenu des dommages et intérêts.»

b) Tom: «Le producteur? Es-tu sûr? Ce n'est pas plutôt le distributeur (le magasin) le responsable?»

c) Eva: «Moi, je crois logiquement que c'est le vendeur qui doit connaître la marchandise.»

SOLUTIONS

1. – **a)** Art. 6 et suivants du code des obligations; 2. – **b)** Déclaration des composants obligatoires depuis le 1er juillet 1988; 3. – **b)** Les mentions «œufs à gober du jour» sont interdites; 4. – **c)** Contrat conclu hors d'un lieu de vente; 5. – **b)** C'est la lécithine qui provient du soja; 6. – **a)** Le producteur ou parfois l'importateur (loi fédérale sur la responsabilité pour le fait des produits du 18 juin 1993.)

Janine Chassot/FRC

SÉCURITÉ
Attention, pickpockets!

Les statistiques des vols à la tire sont en augmentation dans le canton de Vaud. De 525 par an en 1990, ils ont passé à 835 l'an dernier. Ce sont particulièrement les femmes et les personnes âgées qui sont les victimes de vols au cours de mouvements de foule, de bousculades, de cohues, dans les rues très fréquentées, mais aussi dans les foires, les expositions, les transports publics, les grands magasins et les halls de banques et de postes.

Les modes opératoires sont souvent les mêmes: on vous interpelle dans la rue pour vous demander un renseignement anodin (l'heure, du feu, etc.) ou on vous propose un service (porter un bagage, enlever une tache ou vous accompagner à la maison).

Mais les techniques évoluent. Certains filous projettent sur vos vêtements de la crème glacée, un chewing-gum, un liquide coloré ou du ketchup, puis vous proposent de nettoyer les taches (en même temps que vos économies). D'autres laissent tomber des cigarettes ou des pièces de monnaie dans le but de vous bousculer ou d'entraver votre marche.

A vous de vous protéger efficacement contre les malandrins, en évitant d'exhiber votre argent, votre porte-monnaie ou votre sac à main. Répartissez vos avoirs dans les poches intérieures ou le fond de votre sac, séparez les cartes bancaires de vos papiers, méfiez-vous des bousculades et, dans les transports publics, tentez de vous asseoir et de conserver vos mains sur votre bagage.

Si vous êtes victime d'un vol à la tire, n'hésitez pas à crier «au voleur!». Composez le 117. Au besoin, avertissez sans délai votre banque et les sociétés émettrices de vos cartes de crédit. Dans tous les cas, déposez plainte au poste de police le plus proche!

Renseignements: Police cantonale, bureau de la prévention de la criminalité, Centre Blécherette, 1014 Lausanne.
Tél. 021/644 80 27.